

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement 311-2022

AVIS est donné que lors de la séance du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe tenue le 12 octobre 2022, le règlement suivant a été adopté par la résolution 12224-2022 :

• Règlement numéro 311-2022 relatif à la circulation et au stationnement sur le territoire de la municipalité de Chute-Saint-Philippe, abrogeant et remplaçant le règlement 200.

Ce règlement entre en vigueur, tel que stipulé par la loi, soit par la publication de cet avis public.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de Chute-Saint-Philippe situé au 560, chemin des Voyageurs, aux heures normales d'ouverture.

Donnée à Chute-Saint-Philippe, ce 26 octobre 2022)

Éric Paiement, Directeur général